FINANCES LOCALES
Divers

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213501265-20251216-CNE25_301-DE

GUICHEN PONT-RÉAN

DÉCISION n° 25-301 du 16/12/2025

portant acceptation du solde de l'indemnisation par la compagnie d'assurance GROUPAMA suite au sinistre inondation intervenu à partir du 25 janvier 2025 sur la commune de Guichen Pont-Réan

Le Maire de GUICHEN,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020, modifiée par la délibération n° 20-332 en date du 8 décembre 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1er, 2ème, 3ème ou 4ème Adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 6, notamment de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

Considérant le sinistre intervenu en janvier 2025 sur la commune de Guichen Pont-Réan, relatif aux inondations,

Considérant la décision n°25-054 en date du 07/03/2025 portant acceptation d'un premier acompte d'un montant de 15 000€,

Considérant la décision n°25-175 en date du 08/08/2025 portant acceptation d'un deuxième acompte d'un montant de 38 019,61€ correspondant à l'indemnité immédiate,

Considérant la décision n°25-178 en date du 12/09/2025 portant acceptation d'un troisième acompte d'un montant de 14 063,14€ correspondant à l'indemnité complémentaire

Considérant la proposition de versement du solde de l'indemnisation par la compagnie d'assurance GROUPAMA, d'un montant de 43 964,62 € représentant un montant total de 110 047,37€ venant en complément du 1er acompte de 15 000€, de l'indemnité immédiate de 38 019,61€ et de l'indemnité complémentaire de 14 063,14 €.

DÉCIDE

Article premier : Le solde de l'indemnisation par la compagnie d'assurance GROUPAMA d'un montant de 43 964,62€ est accepté.

Article 2 : La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,

Dominique DELAMARRE

MAIRIE DE GUICHEN 35 ILLE-ET-VILAINE

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213501265-20251216-CNE25_301-DE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les **délais**
Devant le Maire . *Le recours gracieux*	Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif . *Le recours contentieux*	Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .